



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1200-Direction des ressources humaines - VGP-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.015

Séance du 2 mai 2024

**Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Augmentation du montant de la participation financière aux agents de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc adhérents pour le risque Santé ainsi que
pour le risque Prévoyance-Maintien de salaire proposés dans les contrats groupe
entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne
de la région d'Ile-de-France**

**Avenant n° 2 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par
le CIG auprès du groupe VYV (Harmonie Mutuelle) pour le risque santé.**

**Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par
le CIG auprès du groupe VYV (MNT) pour le risque prévoyance**

Date de la convocation : 25 avril 2024

Date d'affichage : 2 mai 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique notamment les articles L 827-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant

délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

- Vu la décision n° D 2018.12.01 du 6 décembre 2018 du Bureau communautaire de Versailles Grand parc prévoyant l'adhésion de la communauté d'agglomération au nouveau dispositif de prévoyance-maintien de salaire pour la période 2019-2024 proposé dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° dB.2019.062 du Bureau communautaire de Versailles Grand parc du 19 décembre 2019 prévoyant l'adhésion de la communauté d'agglomération au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire Santé pour la période 2020-2025 proposé dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande couronne de la Région d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°dB.2020.006 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 6 février 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de participation souscrite par le CIG auprès du groupe VYV (Harmonie Mutuelle) portant augmentation de la participation financière aux agents communautaires adhérents pour le risque santé ;
- Vu l'avis du comité social technique du 29 mars 2024 ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 012 : « charges de personnel » ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Contexte

Par délibérations du 6 décembre 2018 et 19 décembre 2019 susvisées, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire Santé plus particulièrement pour les risques santé et prévoyance.

Concernant le risque santé, pour mémoire la décision du 19 décembre 2019 prévoyait une participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès des agents adhérents sous la forme d'un montant fixe de 18 € brut par mois. Cette participation avait été réévaluée à 23 € brut par mois par avenant n°1 à la convention d'adhésion précitée et approuvée par décision susmentionnée.

Concernant le risque prévoyance, pour mémoire, la décision du 6 décembre 2018 prévoyait une participation financière de la communauté d'agglomération auprès de ses agents adhérents sous la forme d'un montant fixe de 14 € brut par mois.

Dans le cadre de sa politique en faveur du pouvoir d'achat des agents, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc souhaite augmenter sa participation financière pour les agents déjà adhérents et nouveaux adhérents comme suit :

- 26 € bruts par mois et par agent dans le cadre de la protection sociale complémentaire santé,
- 16 € bruts par mois et par agent dans le cadre de la prévoyance-maintien de salaire.

Ces augmentations doivent être formalisées par des avenants aux conventions d'adhésion respectivement pour chacun des risques couverts. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette mesure n'a par ailleurs aucune incidence sur la contribution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux frais de gestion du CIG.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'augmenter la participation financière auprès des agents de la collectivité adhérents au risque santé et de fixer le niveau à 26 € brut par agent et par mois, à compter du 1^{er} juin 2024 Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au

contrat référencé par le CIG auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV (Harmonie mutuelle) ;

- 2) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France pour le risque santé auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV (Harmonie mutuelle) ;
- 3) d'augmenter la participation financière auprès des agents de la collectivité adhérents au risque prévoyance et de fixer le niveau à 16 € brut par agent et par mois, à compter du 1^{er} juin 2024. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de Prévoyance VYV (MNT) ;
- 4) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France pour le risque prévoyance auprès du groupe de Prévoyance VYV (MNT) ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à les signer, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.